

**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)**

|  |  |
| --- | --- |
| Programme des Nations Unies pour le développement  (PNUD)- BAMAKO | DATE 29 JUIN 2020 |
| REFERENCE : RELANCE **RFP 001/24/03/2020**– ETUDES TECHNIQUES ACQUISITION D’ORTHO-MOSAÏQUES, D’UN MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN ET D’UN MODELE NUMERIQUE D’ELEVATION AUTOUR DES PRINCIPAUX COLLECTEURS D’EAU DE RUISSELEMENT DE LA VILLE DE BAMAKO. |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre des **RECRUTEMENT D’UN BUREAU D’ETUDES TECHNIQUES POUR L’ACQUISITION D’ORTHO-MOSAÏQUES, D’UN MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN ET D’UN MODELE NUMERIQUE D’ELEVATION AUTOUR DES PRINCIPAUX COLLECTEURS D’EAU DE RUISSELEMENT DE LA VILLE DE BAMAKO.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l’annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu’au **06 JUILLET 2020 *à 16H00 GMT***par messagerie électronique à l’adresse suivante : [mali.procurement@undp.org](mailto:mali.procurement@undp.org); ou par courrier physique au :

**Représentant Résident du PNUD au Mali**

**Attention : Représentante Résidente Adjoint/Opérations**

**Maison commune des nations unies, Bamako-Mali**

Les offres de prix soumises par courrier électronique devront être exemptes de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Votre soumission doit être rédigée en **français** et assortie d’une durée de validité minimum de ***120 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu’elle parviendra à l’adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu’elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l’exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l’ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l’ensemble des exigences, satisfera l’ensemble des critères d’évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d’attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n’accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d’erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l’inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l’attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l’offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d’une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l’annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n’est pas tenu d’accepter une quelconque soumission ou d’attribuer un contrat/bon de commande et n’est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d’une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l’attribution d’un bon de commande ou d’un contrat de faire appel dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n’avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l’adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

**Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d’intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l’une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.**

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s’est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l’ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu’aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu’ils respectent le code de conduite à l’intention des fournisseurs de l’Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l’intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf>

**Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.**

**Cordialement,**

Claudette Hakizimana

**Représentante Résidente Adjoint/Opérations**

**Annexe 1**

**Description des exigences**

|  |  |
| --- | --- |
| Contexte | Le Mali est exposé aux effets des changements climatiques entre autres les sécheresses, les inondations et autres catastrophes naturelles. Face à ces phénomènes, les capacités d’adaptation et de résilience du pays deviennent de plus en plus faibles. De 1980 à 2007, le Mali a connu deux grandes inondations qui ont collectivement eu un impact sur plus de 3 000 000 de personnes. Les zones les plus affectées par les inondations au cours des 30 dernières années sont situées dans les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou, Sikasso, Mopti, Gao, Tombouctou et le District de Bamako. Les inondations survenues en 2010 ont causé 111 décès, détruit 6 052 maisons, 12 000 hectares de terres agricoles inondées et entraîné la destruction généralisée d’infrastructures, notamment des ponts et des routes. A Bamako, en août 2013 les inondations ont affecté plus de 34 000 personnes, dont environ 20 000 personnes ont été déplacées. Ces inondations ont entrainé la mort de 37 personnes et causé la perte de 280 maisons. En 2014, 98,5 % des pertes économiques dues aux catastrophes étaient imputables aux inondations, pour une valeur moyenne estimée à 25 098 255 000 FCFA par an.  Au regard de ces constats, le Gouvernement du Mali à travers le Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ont initié le PGRCI. Il est financé par le Fonds Mondial pour l’Environnement, le PNUD et le Gouvernement du Mali.Le projet contribuera à réduire la vulnérabilité des collectivités territoriales face aux inondations par la gestion des risques climatiques et d’inondations en vue de préserver leurs vies et biens. Plus spécifiquement, le projet interviendra dans le district de Bamako et dans les cercles de Kayes et de Mopti pour :   * Renforcer les capacités techniques et matériels des autorités administratives et locales en vue d’améliorer les systèmes d’alerte précoce aux inondations et la diffusion de l’information sur les risques climatiques; * Intégrer la gestion des risques climatiques et d’inondations dans la planification du développement locales afin de renforcer la résilience des communautés locales; * Transférer les techniques de gestion de risques climatique et d’inondations résilientes aux communautés locales afin de réduire leur vulnérabilité.   Pour l’atteinte des objectifs de ce produit, le PGRCI envisage de faire la cartographie des zones inondables de la ville de Bamako en utilisant des modèles hydrodynamiques. La mise en œuvre de ces modèles requiert une topographie haute résolution des sections d’écoulement, en particulier le long des principaux collecteurs qui parcourent la ville. L’objet de cet appel d’offre est l’acquisition d’ortho images, d’un Modèle Numérique de Terrain et d’un Modèle Numérique d’Elévation le long des collecteurs d’eau de ruissèlement de la ville de Bamako, en utilisant un LIDAR ou toute technique jugée équivalente. |
| Partenaire de réalisation du PNUD | PROJET DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET D’INONDATION (PGRCI) |
| Brève description des services requis[[1]](#footnote-1) | **RFP 30/10/2019– ACQUISITION D’ORTHO-MOSAÏQUES, D’UN MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN ET D’UN MODELE NUMERIQUE D’ELEVATION AUTOUR DES PRINCIPAUX COLLECTEURS D’EAU DE RUISSELEMENT DE LA VILLE DE BAMAKO.** |
| Liste et description des prestations attendues | Le prestataire devra acquérir des ortho-mosaïques, un Modèle Numérique de Terrain (MNT) et un Modèle Numérique d’Elévation (MNE) sur une zone qui contient les collecteurs d’eau de ruissèlement de la Ville de Bamako, en utilisant la technologie LIDAR, la photogrammétrie ou toute technique jugée équivalente. La zone concernée par cette étude a une superficie d’environ 255 km2 et est présentée sur la figure 1 ci-dessous. Une carte numérique sera fournie au consultant sur demande    Figure 1: zone à couvrir   * Le MNT, le MNE et les ortho-mosaïques répondent aux spécifications suivantes : * Toutes les couches fournies par le prestataire seront données dans deux projections : projection géographique WGS 1984 et dans le système de projection local utilisé par l’Institut Géographique du Mali. * La précision horizontale et verticale du MNT et du MNE doit être de moins de 10 cm. Pour cela, le prestataire utilisera un GPS différentiel. La résolution spatiale des couches cartographiques qui seront fournies par le prestataire doit être de 50 cm ou moins. Leur précision horizontale et verticale sera de moins de 10cm. * La zone couverte par les produits cartographiques est donnée sur la Figure 1. |
| Résultats attendus | Des ortho-mosaïques haute résolution, un Modèle Numérique de Terrain (MNT) et d’un Modèle Numérique d’Elévation (MNE) répondant aux spécifications techniques déclinées au paragraphe précédent sont disponibles pour la zone d’étude. |
| Méthodologie | Le prestataire proposera une méthodologie pertinente de mise en œuvre décrivant les moyens techniques et humains, ainsi qu’un calendrier de mise en œuvre. Le prestataire sera responsable d’obtenir auprès des autorités compétentes les autorisations requises pour les prises de vues aérienne. La méthodologie proposée par le prestataire sera validée par le comité technique du PGRCI avant le démarrage de l’étude. |
| Qualifications | L’étude sera menée par un bureau d’étude ayant une expérience démontrée dans l’acquisition de données LIDAR. L’équipe mobilisée par le prestataire devra comprendre au moins un expert avec un master en géomatique ou l’équivalent. Le prestataire devra démonter qu’il a accès au matériel requis pour la mission, et au personnel requis pour l’opérer. |
| Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services | Expert en gestion des risques climatiques et d’inondation du PGRCI |
| Fréquence des rapports | 1. Rapport de démarrage décrivant la méthodologie proposée, les moyens techniques qui seront mis en œuvre et comprenant un échéancier détaillé en deux (02) exemplaires dont un (01) original, y compris la version électronique ; 2. Rapport provisoire en deux (02) exemplaires dont un (01) original, y compris la version électronique ; 3. Rapport final, comprenant la description des produits développés et leurs caractéristiques et accompagné des livrables, en deux (02) exemplaires dont un (01) original, y compris la version électronique ; incluant le feedback du PNUD sur la version provisoire du rapport d’avant-projet détaillé, et présentation PowerPoint qui en fait la synthèse |
| Livrables | 1. Deux (02) copies des rapports provisoire et final de l’étude ; 2. Un Modèle Numérique de Terrain de la zone d'étude de résolution 50 cm ou moins, de précision verticale/horizontale 10cm ou moins, projeté dans WGS 1984 et dans le système de coordonnées locales, en format LAS et geotiff ; 3. Un Modèle Numérique d'élévation de la zone d'étude de résolution 50 cm ou moins, de précision verticale/horizontale 10cm ou moins, projeté dans WGS 1984 et dans le système de coordonnées locales, en format LAS et geotiff ; 4. Des ortho-mosaïques de résolution 10cm ou moins, couvrant la zone d'étude, et projetées dans le système WGS 1984, en format geotiff ; |
| Exigences en matière de rapport d’avancement | Calendrier de soumission de rapports d’étapes à élaborer une fois le cabinet identifié avec le point focal |
| Lieu des prestations | Bamako, Mali |
| Durée prévue des prestations | La prestation comprenant toutes les étapes ne doit pas excéder 45 jours. Le Soumissionnaire proposera un chronogramme détaillé dans son offre technique, précisant la répartition des tâches entre les membres de son équipe et le nombre d’hommes-jours de chacun des membres au niveau de chaque activité. |
| Date de commencement prévue | Trente (30) jours après la signature du contrat |
| Date-limite d’achèvement | Trente (30) jours maximum |
| Déplacements prévus | La prestation se déroulera à Bamako |
| Exigences particulières en matière de sécurité |  |
| Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert) | *Documentation si nécessaire/requise* |
| Calendrier d’exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités | * Requis * A fournir par le prestataire dans la soumission ou après signature du contrat en consultation avec le Programme Sahel PNUD/Dakar |
| Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services | * Requis |
| Devise de la soumission | * + - Devise locale (CFA) |
| Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[[2]](#footnote-2) | * Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables |
| Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions) | * 120 jours   Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission. |
| Soumissions partielles | * Interdites |
| Conditions de paiement[[3]](#footnote-3) | |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Prestations | Pourcentage | Calendrier | Condition de versement du paiement | | Dépôt du rapport provisoire | 50% | Après certification du rapport provisoire | Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :   1. L’acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et 2. la réception de la facture du prestataire de services. | | Dépôt rapport final | 50% | Après certification du rapport final | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |
| Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement | Point Focal : **Conseiller Technique des travaux d’infrastructures en Génie Civil du PNUD.** |
| Type de contrat devant être signé | * + - Contrat de services professionnels (cabinet d’expertise en la matière) |
| Critère d’attribution du contrat | * + - Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique     - Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s’agit d’un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission. |
| Critère d’évaluation de la soumission | **Soumission technique (70 %)**   * + - Qualifications de l’équipe : 30 %     - Qualité de l’équipement du prestataire et disponibilité du personnel pour l’opérer : 20 %     - Note conceptuelle sur l'approche de la mission : 20%     - Expérience en matière d’acquisition de données LIDAR, photogrammétrie ou techniques équivalentes : 30 %   **Soumission financière la plus basse des offres techniques ayant obtenu plus de 70% des points.**   1. **Ressources humaines**   Le Bureau proposera une équipe composée de :   * Un expert en géomatique ou équivalent * Un expert en pilotage (drones et/ou aéronef) * Au moins 5 ans d'expérience dans des études similaires ;  1. **Ressources matérielles**   Le matériel minimum que le Bureau doit avoir en sa possession est :   * Un drone ou un aéronef dont les caractéristiques sont compatibles avec la mission * Un LIDAR * Ensemble de matériels informatiques y compris logiciels professionnels dans le domaine ; |
| Le PNUD attribuera le contrat à : | * Un seul et unique prestataire de services qui doit être un cabinet de prestation de service |
| Annexes de la présente RFP[[4]](#footnote-4) | * Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) * Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[[5]](#footnote-5) * TOR détaillés |
| Personnes à contacter pour les demandes de renseignements  (Demandes de renseignements écrites uniquement)[[6]](#footnote-6) | [mali.procurement@undp.org](mailto:mali.procurement@undp.org);  Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu’une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires. |
| Autres informations | La qualité du travail et le respect des délais de remise des rapports sont d’une importance capitale. |

**Annexe 2**

**FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[[7]](#footnote-7)**

***(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[[8]](#footnote-8))***

[Insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l’adresse du coordonnateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l’ensemble de ses annexes, ainsi qu’aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

1. **Qualifications du prestataire de services**

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

1. *Profil– décrivant la nature de l’activité, le domaine d’expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
2. *Licences commerciales – documents d’immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
3. *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
4. *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l’objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
5. *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
6. *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l’ONU, sur la liste de la division des achats de l’ONU ou sur toute autre liste d’exclusion de l’ONU.*
7. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

|  |
| --- |
| *Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d’exécution essentielles, des conditions d’information et des mécanismes d’assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.* |

1. **Qualifications du personnel clé**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

1. *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d’équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
2. *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
3. *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu’il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

**Annexe 3**

**TABLEAU DES COUTS**

Il est demandé à chaque cabinet soumissionnaire de présenter son enveloppe financière sur la base d’une estimation de temps requis pour faire l’audit d’un projet et les catégories et nombre de personnels qui seront mobilisés pour la mission d’audit.

Le Cabinet soumissionnaire présentera son budget horaire conformément au tableau ci-dessous :

**Budget horaire par catégorie de personnel et par montant des dépenses de l’offre globale.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **Unité** | **Prix Unitaires** | **Montants** |
|  | **Chef de mission** | **Homme/mois** |  |  |
|  | **Equipe pluridisciplinaire** | **Forfait** |  |  |
|  | **Equipements/Matériels** | **Forfait** |  |  |
|  | **Edition de rapports et frais divers pour l’exécution de la mission** | **Forfait** |  |  |
|  | **Montant Total** | | |  |

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

**Annexe 4**

Section 8 : Contrat de services professionnels

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Chère Madame/Cher Monsieur,

Réf. : \_\_\_\_\_\_/ \_\_\_\_\_\_\_/ \_\_\_\_\_\_ **[INSEREZ LE NUMERO ET LE TITRE DU PROJET OU TOUTE AUTRE REFERENCE]**

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après, le « PNUD ») souhaite engager votre [**société/organisation/institution**], dûment constituée conformément aux lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**INSEREZ LE NOM DU PAYS**] (ci-après, le « Prestataire »), afin de fournir des services au titre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**INSEREZ UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DES SERVICES**] (ci-après, les « Services »), conformément au Contrat suivant :

1. Documents contractuels

1.1 Le présent Contrat est régi par les conditions générales des services professionnels du PNUD qui sont jointes aux présentes à l’annexe I. Les stipulations de ladite annexe régiront l’interprétation du présent Contrat, et le contenu de la présente lettre ou de toute autre annexe ne pourra en aucune manière être considéré comme dérogeant auxdites stipulations, sauf indication contraire expresse figurant dans la section 4 de la présente lettre, intitulée « Conditions particulières ».

1.2 Le Prestataire et le PNUD s’engagent également à être liés par les stipulations des documents suivants qui primeront les uns sur les autres en cas de contradiction, dans l’ordre suivant :

a) la présente lettre ;

b) Les termes de référence [réf. ...... en date du........], joints aux présentes à l’annexe II ;

c) la soumission du Prestataire [réf. ......, en date du ........]

d) l’invitation à soumission du PNUD [réf. …, en date du ……]

1.3 L’ensemble de ce qui précède constituera le Contrat entre le Prestataire et le PNUD et remplacera le contenu de toute autre négociation et/ou de tout autre accord, oral ou écrit, se rapportant à l’objet du présent Contrat.

2. Obligations du Prestataire

2.1 Le Prestataire devra fournir et achever les Services décrits à l’annexe II avec diligence et efficacité et conformément au Contrat.

2.2 Le Prestataire devra fournir les services du personnel clé suivant :

Nom Spécialisation Nationalité Période de service

.... .............. ........... ..................

.... .............. ........... ..................

2.3 Toute modification du personnel clé ci-dessus nécessitera l’approbation préalable et écrite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**NOM et TITRE**] du PNUD.

2.4 Le Prestataire devra également fournir l’ensemble de l’appui technique et administratif requis pour garantir la fourniture des Services dans les délais impartis et de manière satisfaisante.

2.5 Le Prestataire devra fournir au PNUD les produits livrables prévus aux présentes, conformément au calendrier suivant :

**[ENUMEREZ LES PRODUITS LIVRABLES] [INDIQUEZ LES DATES DE LIVRAISON]**

Par ex.

Rapport d’avancement ../../....

............... ../../....

Rapport final ../../....

2.6 Tous les rapports devront être rédigés en anglais et devront décrire en détails les services fournis en application du Contrat au cours de la période couverte par chaque rapport. Tous les rapports devront être transmis par le Prestataire par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**COURRIER, MESSAGER ET/OU FAX**] à l’adresse indiquée au 9.1 ci-dessous.

2.7 Les Prestataire déclare et garantit que les informations ou données fournies au PNUD pour les besoins de la conclusion du présent Contrat sont exactes, et que la qualité des produits livrables et rapports prévus par le présent Contrat est conforme aux normes industrielles et professionnelles les plus strictes.

**OPTION 1 (PRIX FORFAITAIRE)**

3. Prix et paiement

3.1 En contrepartie de la fourniture complète et satisfaisante des Services prévus par le présent Contrat, le PNUD payera au Prestataire un prix contractuel forfaitaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**INSEREZ LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES**].

3.2 Le prix du présent Contrat ne pourra pas faire l’objet d’un ajustement ou d’une révision en raison des fluctuations du prix ou de la devise ou des coûts effectivement supportés par le Prestataire dans le cadre de l’exécution du Contrat.

3.3 Les paiements remis par le PNUD au Prestataire ne seront pas considérés comme libérant ce dernier de ses obligations aux termes du présent Contrat ou comme emportant acceptation par le PNUD de la fourniture des Services par le Prestataire.

3.4 Le PNUD payera le Prestataire après acceptation par le PNUD des factures présentées par le Prestataire à l’adresse indiquée au 9.1 ci-dessous, lors de la réalisation des étapes correspondantes et à hauteur des montants suivants :

ETAPE MONTANT DATE-LIMITE

.... ...... ./../....

......... ...... ../../....

Les factures devront indiquer les étapes réalisées et le montant payable correspondant.

**OPTION 2 (COUTS REMBOURSABLES)**

3. Prix et paiement

3.1 En contrepartie de la fourniture complète et satisfaisante des Services prévus par le présent Contrat, le PNUD payera au Prestataire le prix maximum de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**INSEREZ LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES**].

3.2 Le montant indiqué au 3.1 ci-dessus constitue le montant total maximum des frais remboursables aux termes du présent Contrat. La composition des coûts figurant à l’annexe \_\_\_\_\_ [**INSEREZ LE NUMERO DE L’ANNEXE**] contient les montants maximum par catégorie de coût qui sont remboursables aux termes du présent Contrat. Le Prestataire devra indiquer dans ses factures le montant des coûts remboursables effectifs engagés dans le cadre de la fourniture des Services.

3.3 Le Prestataire ne pourra pas effectuer des travaux, fournir des matériels, matériaux et fournitures, ou d’autres services susceptibles de générer des coûts supérieurs au montant indiqué au 3.1 ou à l’un quelconque des montants précisés dans la composition des coûts pour chaque catégorie de coût, sans le consentement préalable et écrit de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**NOM et TITRE**] du PNUD.

3.4 Les paiements remis par le PNUD au Prestataire ne seront pas considérés comme libérant ce dernier de ses obligations aux termes du présent Contrat ou comme emportant acceptation par le PNUD de la fourniture des Services par le Prestataire.

3.5 Le Prestataire devra soumettre des factures au titre du travail accompli chaque \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**INSEREZ LA PERIODE DE TEMPS OU LES ETAPES**]

OU

3.5. Le Prestataire devra soumettre une facture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**INSEREZ LE MONTANT ET LA DEVISE DE L’AVANCE EN CHIFFRES ET EN LETTRES**] lors de la signature du présent Contrat par chacune des parties, et des factures au titre du travail accompli chaque \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**INSEREZ LA PERIODE DE TEMPS OU LES ETAPES**].

3.6 Les acomptes et paiements finaux seront versés par le PNUD au Prestataire après acceptation des factures soumises par ce dernier à l’adresse indiquée au 9.1 ci-dessous, avec tout document justificatif des coûts effectivement engagés qui est requis dans la composition des coûts ou qui pourra être demandé par le PNUD. Lesdits paiements seront soumis à toute condition particulière de remboursement figurant dans la composition des coûts.

4. Conditions particulières

4.1 La responsabilité de la sécurité du Prestataire, de son personnel et de ses biens, ainsi que de celle des biens du PNUD qui seront sous la garde du Prestataire, incombera à ce dernier.

4.2 L’avance devant être versée lors de la signature du Contrat par chacune des parties est subordonnée à la réception et à l’acceptation par le PNUD d’une garantie bancaire de l’entier montant de l’avance, émise par une banque et sous une forme recueillant l’agrément du PNUD.

4.3 Les montants des paiements mentionnés dans la section 3.6 ci-dessus seront soumis à une déduction de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**INSEREZ LE POURCENTAGE QUE L’AVANCE REPRESENTE PAR RAPPORT AU PRIX TOTAL DU CONTRAT**] % (…. pour cent) du montant accepté en paiement jusqu’à ce que la somme des déductions ainsi effectuées soit égale au montant de l’avance.

4.4 En raison de [..........................], les article(s) [.........] des conditions générales figurant dans l’annexe I seront modifiées comme suit/supprimées.

5. Soumission des factures

5.1 Une facture originale devra être adressée par courrier par le Prestataire au titre de chaque paiement prévu par le Contrat à l’adresse suivante :

.................……………………………………………………………………………………………………………….

5.2 Les factures adressées par fax ne seront pas acceptées par le PNUD.

6. Délai et modalités de paiement

6.1 Les factures seront payées sous trente (30) jours à compter de la date de leur acceptation par le PNUD. Le PNUD fera tout son possible pour accepter une facture ou informer le Prestataire de sa non-acceptation dans un délai raisonnable à compter de sa réception.

6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte en banque suivant du Prestataire :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [NOM DE LA BANQUE]**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [NUMERO DE COMPTE]**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ADRESSE DE LA BANQUE]**

7. Entrée en vigueur. Délais.

7.1 Le Contrat entrera en vigueur dès sa signature par chacune des parties.

7.2 Le Prestataire devra entamer la fourniture des Services au plus tard le \_\_\_\_\_ [**INSEREZ LA DATE**] et les achever sous \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**INSEREZ LE NOMBRE DE JOURS OU MOIS**] à compter de ladite date.

7.3 Tous les délais prévus au présent Contrat seront considérés comme constituant une condition essentielle de la fourniture des Services.

8. Modifications

* 1. Toute modification du présent Contrat nécessitera un avenant écrit entre les parties, dûment signé par le représentant du Prestataire habilité à cette fin et \_\_\_\_\_\_\_\_ [**NOM et TITRE**] du PNUD.

9. Notifications

Pour les besoins des notifications prévues par le Contrat, les adresses du PNUD et du Prestataire sont les suivantes :

**Pour le PNUD :**

Nom

Fonctions

Adresse

N° de tél.

N° de fax

Adresse électronique :

**Pour le Prestataire :**

Nom

Fonctions

Adresse

N° de tél.

N° de fax

Adresse électronique :

Si les conditions qui précèdent recueillent votre agrément, telles qu’elles figurent dans la présente lettre et dans les Documents Contractuels, veuillez parapher chaque page de la présente lettre et de ses annexes et retourner à ce bureau une copie originale du présent Contrat, dûment signée et datée.

Cordialement,

**[INSEREZ LE NOM ET LES FONCTIONS]**

Pour **[INSEREZ LE NOM DE LA SOCIETE/ORGANISATION]**

Lu et accepté :

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe 5**

## Conditions générales applicables aux contrat de service du PNUD

**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d’un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies.

**2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS**:

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s’abstenir de tout acte susceptible d’avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l’Organisation des Nations Unies et devra s’acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

**3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l’exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

**4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s’abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d’aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d’avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

**5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l’approbation et l’autorisation préalable du PNUD pour l’ensemble des sous-traitants. L’approbation d’un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d’aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

**6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu’il n’a fourni ou qu’il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d’une condition essentielle du présent contrat.

**7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l’ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d’actes ou d’omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l’exécution du présent contrat. La présente disposition s’étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d’accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l’utilisation d’inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d’auteur ou d’autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s’éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

**8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l’exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d’indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d’un montant adéquat pour couvrir les demandes d’indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l’endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l’utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l’assurance contre les accidents du travail, les polices d’assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommer le PNUD en qualité d’assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l’assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

**9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s’abstenir de causer ou de permettre l’inscription ou le maintien d’un privilège, d’une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

**10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu’il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l’issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n’en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l’usure normale. Le prestataire sera tenu d’indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l’usure normale.

**11.0 DROITS D’AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

**11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l’ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d’auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l’exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l’exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l’exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d’aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d’utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d’une manière générale, prêter son assistance aux fins de l’obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l’ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d’utilisation ou d’inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu’aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l’issue des prestations réalisées en application du contrat.

**12.0 UTILISATION DU NOM, DE L’EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s’abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu’il fournit des prestations au PNUD et devra également s’abstenir de toute utilisation du nom, de l’emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

**13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l’une ou l’autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l’une des parties (le « Divulgateur ») à l’autre partie (le « Destinataire ») au cours de l’exécution du contrat et qui seront qualifiées d’informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s’astreint pour ses propres informations similaires qu’il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l’exécution d’obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu’il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d’un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu’aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s’agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l’UNCDF, l’UNIFEM ou l’UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l’avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu’une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l’Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n’aura pas l’interdiction de divulguer les Informations qu’il aura obtenues d’un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

**14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d’un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l’ensemble des détails s’y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l’incapacité totale ou partielle d’exécuter ses obligations et de s’acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l’exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu’il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l’octroi au prestataire d’un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

**14.2** Si, en raison d’un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s’acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l’article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

**14.3** Le terme de force majeure, tel qu’il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d’autres actes d’une nature ou d’une force similaire.

**14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu’en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s’engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

**15.0 RESILIATION**

**15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l’autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L’engagement d’une procédure d’arbitrage conformément à l’article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

**15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l’ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

**15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l’exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

**15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s’il tombe en cessation de paiements, s’il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l’un quelconque des évènements susmentionnés.

**16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1** **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l’amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2** **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n’auront pas fait l’objet d’un règlement amiable en application de l’article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l’une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l’autre partie, devront être soumis par l’une ou l’autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d’arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l’ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l’Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s’il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l’article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l’article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d’arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s’agir que d’intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d’un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

**17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu’elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

**18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l’Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d’utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l’égard d’objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l’exonération de l’Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d’une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n’ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n’ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

**19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l’enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu’un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l’assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l’article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l’ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l’exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

**22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l’encontre de quiconque d’actes d’exploitation ou d’abus sexuel par le prestataire lui-même, par l’un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d’exploitation et d’abus sexuels à l’encontre d’une telle personne. En outre, le prestataire devra s’abstenir d’échanger de l’argent, des biens, des services, des offres d’emploi ou d’autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d’actes d’exploitation ou dégradantes, et devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu’il aura engagées d’agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l’âge lorsque l’employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu’un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

**20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d’accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l’une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l’objet d’un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

**TERMES DE REFERENCE MICRO EVALUATION DE PARTENAIRE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES AGANCES EXCOM**

1. **Contexte et justification**

**a. Contexte**

Le G5 Sahel qui est une nouvelle structure créée en février 2014 à Nouakchott, Mauritanie par les Chefs d’Etats du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad afin de : «*i) garantir les conditions de développement et de sécurité dans l’espace des pays membres ; ii) offrir un cadre stratégique d’intervention permettant d’améliorer les conditions de vie des populations ; iii) Allier le développement et la sécurité, soutenus par la démocratie et la bonne gouvernance dans un cadre de coopération régionale et internationale mutuellement bénéfique ; iv) Promouvoir un développement régional inclusif et durable. »*

En tant qu’organe du G5 Sahel, le Secrétariat Permanent a pour mandat, en vertu de l’article 10 de la Convention du 19 décembre 2014, de Nouakchott, d’exécuter les décisions du Conseil des Ministres. Ainsi, le Secrétariat Permanent du G5 Sahel a développé un cadre de coopération étroite avec divers partenaires dont les agences des Nations Unies par l’adoption de la Feuille de route entre l’ONU et le G5 Sahel. Cette Feuille de route qui s’inscrit dans le cadre de la Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel (SINUS), vise à mobiliser les agences de l’ONU en appui à la mise en œuvre du Programme d’Investissements Prioritaires (PIP-2016-2019) du G5 Sahel.

En tant que chef de file du Pilier Gouvernance de la SINUS, le PNUD, à travers son Programme SAHEL, a planifié de nombreuses initiatives en appui au G5 Sahel. Ainsi, le PNUD a organisé, en partenariat avec le Secrétariat Permanent du G5 Sahel, à Bamako, au Mali, du 10 au 11 mars 2016, une Conférence Internationale sur la « Gestion des Frontières et des Communautés Frontalières au Sahel ». Cette conférence a abouti à l’adoption d’une Déclaration dont la mise en œuvre est accompagnée par un Plan d‘Action sur l’appui du PNUD aux efforts du G5 Sahel dans la gestion des frontières et des communautés frontalières.

À la suite d’une série de consultations et sur requête du Secrétaire Permanent du G5 Sahel, le PNUD a proposé un cadre d’interventions en appui à la mise en œuvre du PIP[[9]](#footnote-9), notamment le Programme d’Activités Conjointes. Ce programme cible un ensemble d’initiatives prioritaires portant sur les quatre axes du PIP et dont la mise en œuvre sera assurée par le Secrétariat Permanent du G5 Sahel, durant une année. Pour ce faire, une Lettre d’Accord de Partenariat a été signé entre le PNUD et le Secrétariat Permanent du G5 Sahel et qui prévoit la mise à disposition par le PNUD des fonds nécessaires à cet effet.

**b. Justification**

Conformément à la résolution 56/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP et le PAM, - qui du reste constituent le Comité exécutif (EXCOM) du Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG)-, ont adopté un cadre opérationnel commun pour la remise d’espèces aux partenaires d’exécution gouvernementaux et non gouvernementaux.

L'adoption de la nouvelle approche harmonisée est une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de la Déclaration de Rome sur l'harmonisation et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, en vertu desquelles l'aide au développement doit mieux correspondre aux priorités et besoins nationaux. Grâce à cette approche, les activités seront davantage axées sur le renforcement des capacités nationales de gestion et d'obligation de rendre des comptes en vue de progresser graduellement vers l'utilisation des systèmes nationaux. Elle aidera également les organismes à formuler leurs interventions de renforcement des capacités et à apporter leur appui aux nouvelles modalités d'aide.

Les agences concernées ont adopté une approche de gestion des risques et choisi des procédures spécifiques pour la remise d’espèces sur la base de l'évaluation commune de la capacité de gestion financière des partenaires d’exécution. Elle évalue les risques liés aux remises d’espèces au partenaire et elle est effectuée une fois par cycle de programmation ou à chaque fois que des changements importants se produisent dans la gestion organisationnelle du partenaire d’exécution.

Des évaluations doivent être effectuées pour les partenaires (gouvernementaux ou ONG) qui reçoivent ou vont recevoir des montants en espèces supérieurs à un plafond annuel (généralement 100 000 dollars des États-Unis au total de la part de tous les organismes. S'agissant des partenaires d’exécution qui recevront des montants en espèces inférieurs à 100 000 dollars par an, des évaluations peuvent être effectuées, si les agences concernées le souhaitent, pour déterminer les procédures les plus efficaces et utiles.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d’activités le PNUD et le Secrétariat Permanent du G5 Sahel, il est prévu une évaluation des capacités du Secrétariat Permanent en tant que partenaire d’exécution. Le PNUD recrute un cabinet ou un expert

1. **Objectif général**

L’objectif général de cette analyse est d’évaluer de manière transparente les capacités de gestion financière du G5 Sahel pour la mise en œuvre d’un programme conjoint d’activités avec le PNUD et financé à travers le Programme Sahel basé à la Plateforme Régionale de Dakar, au Sénégal.L’analyse se feraau niveau de la structure organisationnelle du G5 Sahel.

Cette analyse examinera également les flux monétaires, la dotation en personnel, les politiques et procédures de comptabilité, la vérification interne et externe des comptes, les systèmes d’établissement des rapports, de suivi et d’information.

1. **Portée et Objectifs spécifiques de l’évaluation**

L’évaluation porte sur un portefeuille d’un programme de mise en œuvre des activités conjointes financées comme indiqué plus haut par le Programme Sahel du PNUD basé à Nouakchott, en Mauritanie.

Spécifiquement, l’évaluation poursuit les objectifs suivants :

* Identifier les forces et faiblesses en matière de gestion financière et administrative du G5 Sahel pour la mise en œuvre du programme d’activités conjointes ;
* Déterminer le niveau de risque du G5 Sahel (pour ce faire, le cabinet utilisera une grille d’évaluation du niveau de risque développée par les agences des NU) ;
* Identifier les besoins en renforcement des capacités ;
* Proposer, conformément aux résultats de l’évaluation, les modalités et les procédures de transfert de fonds les plus appropriées, ainsi que l'ampleur des activités de contrôle qui seront menées auprès du G5 Sahel.

Il convient de préciser que dans la recherche de l’efficacité et efficience et sans pour autant aller à l’encontre des exigences de Nations Unies en matière de Passation de Marchés, le HACT Task force peut se décider d’attribuer cette évaluation à plusieurs consultants Individuels ou Cabinets. Dans le cas précis du G5 Sahel, seuls les services d’un cabinet seront sollicités.

1. **Résultats attendus**

A la fin de l’analyse de la situation, le niveau de risque[[10]](#footnote-10) du G5 Sahel ainsi que leurs besoins en renforcement des capacités seront disponibles pour les agences EXCOM.

Les résultats suivants devront être disponibles :

* Une meilleure connaissance des capacités de gestion financière des structures concernées par les prochains programmes de coopération des agences ;
* Une meilleure connaissance des forces et faiblesses des structures concernées y compris la disponibilité et l’usage des outils et logiciels informatiques ;
* Une meilleure connaissance des besoins en matière de renforcement des capacités de gestion financière des structures concernées ;
* Une identification des modalités et procédures appropriées pour le transfert des fonds aux structures concernées ;
* Une identification du niveau des activités de suivi et de contrôle de la gestion financière à établir pour chaque structure concernée.

Le Cabinet fournira, pour chaque partenaire de mise en œuvre un rapport d'évaluation de la gestion financière. Ce rapport ne doit pas dépasser quatre pages (annexes non comprises). Il comprendra :

* Un résumé, avec la conclusion générale, une notation globale et une estimation du niveau de risque (élevé, significatif, modéré, faible) lié à la capacité de gestion financière du partenaire de mise en œuvre en ce qui concerne les remises d’espèces ;
* Un bref résumé des méthodes utilisées dans l'évaluation ;
* Une description de la capacité de gestion financière dans chacun des domaines énumérés dans les listes de contrôle ;
* Une description du système de gestion (disponibilité outils et logiciels informatiques, usage et capacités de gestion)
* Une description des risques les plus importants liés à la réception, à l'enregistrement et au décaissement des ressources en espèces ainsi qu’à l’établissement de rapports y afférents ;
* Des recommandations aux partenaires de mise en œuvre pour venir à bout des domaines à risque ;
* Une évaluation des mécanismes de contrôle interne ;
* Toute autre information jugée utile pour permettre aux agences de déterminer les procédures appropriées ainsi que les activités de contrôle ;
* Un tableau indiquant pour chaque partenaire, les différentes agences dont il reçoit ou compte recevoir des fonds.
* Une annexe comprenant les listes de contrôle remplies.

En outre, il fournira également un rapport synthèse (sous forme des tableaux) de tous les partenaires évalués reprenant :

* La liste des structures évaluées avec leur niveau de risque, forces et faiblesses
* La synthèse des forces faiblesses et forces relevées par type de structure

Le projet de rapport d'évaluation doit être examiné avec le partenaire de mise en œuvre et le rapport final doit lui être communiqué.

1. **Méthodologie**

La méthodologie choisie sera fondée principalement sur le « cadre harmonisé de transfert des fonds ». Elle prendra également en compte les caractéristiques propres à chaque structure en vue de faciliter l’obtention des données fondamentales au succès de l’étude.

A cet égard, le cas spécifique des structures gouvernementales devra être pris en compte. Au demeurant, le Cabinet chargé de la micro évaluation adoptera la méthodologie minimale ci-après :

* Revue de la documentation existante en matière de capacités de gestion des programmes/projets par le G5 Sahel ;
* Prise de contacts et entretiens avec (i) le personnel travaillant dans les structures concernées, (ii) le personnel des organisations ayant des relations étroites ou indirectes avec ladite structure ;
* Application aux structures concernées des check lists A, B (ou listes de contrôle A, B) pour mieux appréhender leurs capacités de gestion financière des programmes/projets. Les listes de contrôle A et B donnent, à titre indicatif, une liste des problèmes et questions à prendre en compte lors de l'évaluation de la capacité du système de gestion financière du partenaire de mise en œuvre à recevoir, enregistrer, décaisser et faire rapport sur les ressources en espèces provenant des agences. Des questions peuvent être ajoutées, supprimées ou modifiées selon les besoins, l’importance accordée aux divers domaines à contrôler pouvant varier en fonction des résultats de la macro-évaluation et/ou d’évaluations antérieures.
* Analyse des données quantitatives et qualitatives recueillies.

Il convient de souligner entre autres que :

* La capacité de gestion financière de la structure doit être évaluée par rapport aux normes internationales.
* Les évaluations doivent être effectuées de façon transparente.
* En dehors du premier examen des structures concernées, certaines peuvent nécessiter un deuxième voire un troisième examen.
* Le Cabinet ou le groupe de consultants disposera d’un accès total et à tout moment à tous les relevés et documents comptables (registres de comptabilité, comptes- rendus de réunions, relevés de banque, factures et contrats, etc.)
* Il jouira également d’une liberté d’accès à tous les employés du partenaire faisant l’objet de l’évaluation, aux banques et autres acteurs (par exemple fournisseurs) concernés par le programme ou le projet.

Si le Cabinet n’a qu’un accès restreint à certaines archives ou personnes et à certains lieux pendant la durée de l’évaluation, cette restriction devra être clairement mentionnée dans le rapport, justifications à l’appui.

**6. Expérience requise**

Le Cabinet devra remplir un questionnaire type permettant d’apprécier leurs capacités. D’une façon générale, le Cabinet devra remplir les conditions suivantes :

* Etre de nationalité d’un des pays du G5 Sahel
* Avoir un niveau universitaire compatible avec la nature de l’exercice en matière de finances, gestion, comptabilité et domaines connexes
* Avoir une expérience d’au moins 5 ans dans le domaine de l’audit et/ou de l’analyse institutionnelle ;
* Fournir les CV qui, devront inclure des détails sur des audits et/ou évaluations effectués par le Cabinet y compris des tâches continues indiquant ses capacités à entreprendre cette évaluation.
* Fournir des éléments de référence justifiant son expérience dans le domaine concerné par l’analyse institutionnelle.
* Prouver de la capacité à maintenir un esprit indépendant et impartial et éviter tout conflit d’intérêt.
* Maitrise de l’informatique (Word, Excel, Power Point, internet…) est requise.

**7. Organisation de l’étude**

* Elaboration d’un protocole d’orientation de l’étude
* Réunion de démarrage de l’étude
* Collecte des données sur le terrain
* Analyse des données
* Rédaction du rapport provisoire
* Réunion d’examen du rapport provisoire
* Rédaction du rapport définitif

**8. Durée de l’analyse institutionnelle**

La durée prévue pour mener à terme ce travail est estimée d’une semaine à trois semaines (avec possibilité d’étendre au-delà).

**9. Organisations concernées**

La micro évaluation va s’intéresser au Secrétariat Permanent du G5 Sahel susceptible de recevoir au total au moins 100.000 dollars/an de la part du PNUD.

**10. Coordination et administration**

La micro évaluation des partenaires de mise en œuvre sera coordonnée par le comité technique ad hoc (HACT Task force) mis en place et composé du PNUD. Le Cabinet sera placé sous la supervision du président du groupe technique de travail sur le HACT (Task force technique).

1. *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *L’exonération de TVA varie d’un pays à l’autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le PNUD préfère ne pas verser d’avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d’un pourcentage plus élevé ou d’une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l’ordre du PNUD du même montant que l’avance versée par le PNUD au prestataire de services.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu’un simple URL permettant d’y accéder.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d’élimination du présent processus d’achat.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne à contacter et l’adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d’autres personnes ou adresses, même s’il s’agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d’y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.* [↑](#footnote-ref-8)
9. Plan d’Investissements Prioritaires du G5 Sahel [↑](#footnote-ref-9)
10. Chaque micro évaluation se conclut par une description du risque global lié à la remise d’espèces, qui est qualifié de faible, modéré, significatif ou élevé. Un risque « faible » indique un système financier bien développé et un cadre de contrôle qui fonctionne bien. Un « risque significatif » ou un « risque élevé » signifient que le système en est encore à ses débuts et que le cadre de contrôle n'est pas suffisant pour garantir que les remises d’espèces seront utilisées comme convenu avec les organismes et qu’elles feront l’objet de rapports appropriés [↑](#footnote-ref-10)